

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/019-23

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPRez.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-23
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143611-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-23
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143611-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/019-23

OBJET : **Finances** - Adoption de la convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à l'acquisition d'un robot chirurgical pour l'Hôpital Intercommunal de Créteil.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1422-3 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé depuis sa création dans une politique volontariste de soutien à la filière santé ; que celle-ci constitue en effet un marqueur d'identité fort, un facteur de notoriété ainsi qu'un levier de développement important en termes d'emplois, d'établissements structurants ou encore d'entreprises remarquables ;

CONSIDERANT que l'article L.1422-3 du code de la santé publique susvisé, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS », offre désormais la possibilité aux communes et leurs groupements de concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés dès lors que les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement respectent les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) a sollicité une participation de GPSEA à hauteur de 150 000 euros pour l'acquisition d'un robot chirurgical DaVinci ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-23
Identifiant télérmission	094-200058006-20230412-lmc143611-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

CONSIDERANT que l'usage d'un tel robot chirurgical, constitutif d'une évolution du plateau médico-technique actuellement à disposition, permet de minimiser les chirurgies invasives dans cinq domaines d'intervention (chirurgie digestive, gynécologique, pédiatrique, ophtalmologique et ORL), d'améliorer les diagnostics et de limiter les séquelles chirurgicales ; qu'il offre ainsi l'opportunité d'améliorer la pertinence de la prise en charge des patients tout en renforçant l'attractivité du CHIC auprès des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que le recours à cette technologie opératoire pourrait toutefois engendrer des frais supplémentaires pour les patients qui ne sont pas intégralement couverts dans les remboursements de soins ; que le soutien de GPSEA au CHIC pour l'acquisition du robot chirurgical lui permettra de maîtriser les coûts à la charge des patients, avec un objectif de ne laisser aucuns coûts à la charge des patients opérés avec le robot ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention de 150 000 euros au centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) au titre de la participation financière de GPSEA à l'acquisition d'un robot chirurgical.

ARTICLE 2 : **ADOpte** la convention de financement, ci-annexée, encadrant cette participation financière et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-23
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143611-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-23
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143611-DE-1-1



Convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à l'acquisition d'un robot chirurgical pour l'Hôpital Intercommunal de Créteil

Entre les soussignés,

LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRÉTEIL, établissement public de santé, identifié sous le numéro SIREN 26940115400019, dont le code APE est le 8610Z et dont le siège est situé 40 avenue de Verdun, 94010 Créteil,

Représenté par Madame Catherine VAUCONSANT, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après désigné « **CHIC** »,

D'une part,

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, établissement public de coopération intercommunal identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège est situé 14 rue Edouard Le Corbusier 94046 CRETEIL CEDEX, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/019-23 du 12 avril 2023.

Ci-après désigné « **GPSEA** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé depuis sa création dans une politique volontariste de soutien à la filière santé. En effet, cette dernière constitue indéniablement un marqueur d'identité fort, un facteur de notoriété pour le territoire et un levier de développement important que cela soit en termes d'emplois (16 000 dont 13 000 issus des établissements hospitaliers), d'établissements structurants (les hôpitaux universitaires H. Mondor, le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, l'hôpital des Murêts à la Queue-en-Brie, la pépinière d'entreprises Bio&D, l'UPEC avec ses laboratoires de recherche, sa faculté de santé et son école d'ingénieurs, etc.) ou encore d'entreprises remarquables (Essilor, Phoenix Pharma, etc.) et de notoriété.

L'enjeu de développement réside dans le dialogue entre toutes ces parties – centres hospitaliers, entreprises, laboratoires de recherche, structure d'enseignement, collectivités publiques - afin de faire aboutir des projets collaboratifs visibles, structurés, sources de création de valeur et d'attractivité économique.

C'est dans ce cadre que le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) a sollicité une participation de GPSEA à hauteur de 150 000 euros pour l'acquisition d'un robot chirurgical DaVinci, inscrite dans le projet stratégique de l'établissement en 2022.

L'acquisition d'un tel robot chirurgical permet d'offrir une meilleure prise en charge des patients et de renforcer l'attractivité du CHIC pour les futurs chirurgiens.

Son usage permet par ailleurs de minimiser les chirurgies invasives dans 4 domaines d'intervention (chirurgie digestive, gynécologique, pédiatrique, et ORL), d'améliorer les diagnostics et de limiter les séquelles chirurgicales.

Il convient à cet égard de conclure une convention de participation financière, dans le respect des dispositions de l'article L. 1422-3 du code de la santé publique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'attribution du concours financier de GPSEA en faveur du CHIC pour l'acquisition d'investissement du robot chirurgical Da Vinci, au titre de sa politique volontariste de soutien à la filière santé, conformément aux orientations décrites dans le préambule, les articles ci-dessous et l'objet social de l'établissement.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine au plus tard au 31 décembre 2024 ou, à défaut, en cas d'application des règles de résiliation mentionnées à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Montant de la contribution financière

Pour l'année 2023, GPSEA verse au CHIC un montant de 150 000 (cent cinquante mille) euros, sur appel de fonds du CHIC. Le CHIC adressera, à l'appui de cet appel de fonds, un mémoire comprenant le budget global de l'acquisition du robot, en dépenses et en recettes, ainsi que l'ensemble des factures acquittées dans le cadre de cette acquisition.

Cette contribution financière est destinée à l'acquisition d'un robot chirurgical Da Vinci.

Conformément au cadre juridique en vigueur, le financement public n'excède pas les coûts liés à cette acquisition.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la participation sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention, après déduction le cas échéant du montant de l'acompte versé en début d'année par le Territoire.

La contribution financière est créditée au compte de l'établissement selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte du CHIC :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE CRETEIL CENTRE HOSPITALIER
25 RUE DU MOULIN
94000 CRETEIL

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00907 D9470000000 05
IBAN : FR05 3000 1009 07D9 4700 0000 005
BIC : BDFEFRPPCCT

Si la contribution financière n'est pas affectée conformément à l'objet de la convention, elle devra être restituée.

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que GPSEA ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 5 : Objectifs et actions à poursuivre de la part du CHIC

Dans le cadre de la contribution financière d'investissement qui lui est allouée selon les modalités décrites aux termes de la présente convention, le CHIC s'engage à :

- Maîtriser les coûts restant à la charge des patients opérés avec le robot Da Vinci, avec pour objectif un reste à charge de zéro pour eux par rapport à une opération classique ;
- Communiquer sur le partenariat et le soutien financier de GPSEA sur tous les supports de communication mobilisés pour informer les patients de l'usage du robot opératoire ;
- Informer GPSEA des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de modifier l'usage du robot chirurgical ;
- S'inscrire dans une démarche volontariste de développement du pôle santé sur le territoire et notamment à développer ses liens avec les entreprises de la filière santé de GPSEA (participation aux manifestations et animations de la filière organisées par GPSEA, promotion du robot chirurgical lors d'évènements, etc.).

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le CHIC s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect de la législation applicable :

- Son rapport d'activité ;
- Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet fixé.

Ces documents, ainsi que le budget et les comptes de l'organisme, devront être communiqués par l'autorité administrative à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 7 : Évaluation de GPSEA

Le CHIC s'engage à justifier à tout moment, à la demande de GPSEA, de l'utilisation de la contribution financière et à faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GPSEA. Le CHIC s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de GPSEA, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 5 des présentes et au respect de ses engagements vis à vis de GPSEA, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

GPSEA contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de l'acquisition du robot. GPSEA peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles de l'acquisition.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1^{er} de la présente.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CHIC, GPSEA peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CHIC et avoir entendu ses représentants.

GPSEA informe le CHIC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

GPSEA peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Créteil, le _____,

**Pour le CHIC,
La Directrice Générale,
Catherine VAUCONSANT**

**Pour Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président,
Laurent CATHALA**